

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LEZE ARIEGE  
HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	36	40

**N° 252/2017**

**OBJET** : Révision de l'attribution de compensation - Application du mécanisme de régulation fiscale suite au transfert des taux ménages 2017 après fusion

L'an deux mille dix-sept et le 11 décembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 4 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Nadia ESTANG, Pierrette HENDRICK, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Chantal LAVAIL, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Joëlle TEISSIER, Danielle TENSA,

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Jean DELCASSE, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Patrick DISSEGNA, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MAGGIOLO, René MARCHAND, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATIONS** : Monsieur Pascal BAYONI donne procuration à Monsieur Dominique BLANCHOT, Monsieur Jean CHENIN à Madame Pierrette HENDRICK, Madame Sylvie BOUTILLIER à Madame Joëlle TEISSIER, Madame Monique COURBIERES à Monsieur Jean-Louis REMY.

**ABSENTS EXCUSES** : Messieurs Michel COURTIADÉ, Sébastien VINCINI.

**ABSENTS NON EXCUSES** : Messieurs Jean-Pierre BASTIANI, Pierre-Yves CAILLAT, Nicolas GILABERT, Serge MARQUIER, Daniel ONEDA, Alain PEREZ.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Madame Nadine BARRE a été nommée secrétaire de séance.**

Monsieur le Président rappelle que l'article 1609 nonies 1° bis prévoit que le « montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

A défaut d'accord le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

Le Président propose de réviser les montants d'attribution de compensation pour les communes d'Auribail, Beaumont sur Lèze, Lagardelle sur Lèze, Venerque et le Vernet, tel que proposé lors du comité de pilotage finances du 8 février 2017, à savoir :

Communes	Montant Attribution de Compensation (AC) 2016	Retenue sur fiscalité (produit Foncier bâti – valeur 2016)	Montant Attribution de compensation (AC) 2017
VENERQUE	123 053,32 €	- 11 529,00 €	111 524,32 €
LE VERNET	23 708,57 €	- 10 066,00 €	13 642,57 €
LAGARDELLE s/Lèze	39 529,25 €	- 9 864,00 €	29 665,25 €
AURIBAIL	20 746,00 €	- 526,00 €	20 220,00 €
BEAUMONT s/Lèze	- 41 595,84 €	- 5 380,00 €	46 975,84 €
<b>TOTAL</b>	<b>165 441,30€</b>	<b>- 37 365,00 €</b>	<b>128 076,30 €</b>

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ADOpte** la proposition du Président de révision de l'attribution de compensation pour les communes concernées, tel que décrit dans le tableau ci-avant ;

**NOTIFIE** la présente délibération aux maires des communes concernées ;

**DEMANDE** aux communes concernées d'inscrire à l'ordre du jour de leur conseil municipal la proposition de révision de leur attribution de compensation.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS